



Depuis le 1er avril 2014, l'enregistrement des présences des travailleurs actifs sur certains lieux de travail est **obligatoire**.

- Chaque travailleur est tenu par la loi de réaliser chaque jour lui-même son enregistrement de présence sur le système installé sur le lieu de travail.
- L'employeur a, quant à lui, l'**obligation de fournir à son travailleur un moyen d'identification compatible** avec le système installé et de contrôler si son personnel remplit correctement ses obligations.

*Pour faciliter les obligations de chacun, les entrepreneurs déclarants installent sur les lieux de travail des bornes **CheckInAtWork** permettant aux travailleurs d'enregistrer aisément leurs présences et ainsi remplir rapidement et facilement leurs obligations légales*

**LE LISABADGE™, L'ENREGISTREMENT DE PRÉSENCE EN TOUTE SÉRÉNITÉ !**

### Des avantages multiples pour tous

- ✓ Utilisable sur toutes les bornes CheckInAtWork
- ✓ Accessibles à tous (indépendants, employés, ...)
- ✓ Données 100% fiables et vérifiées
- ✓ Simple, robuste et non renouvelable
- ✓ Création rapide et utilisation immédiate
- ✓ Sécurise et automatise les déclarations Article 30bis\*
- ✓ Gestion communautaire des documents Limosa\*
- ✓ Gestion du personnel et des chantiers quel que soit le système utilisé\*

